

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé au requérant, remise des droits d'entrée sur la mécanique précitée en vertu des dispositions du § 2, de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 février 1834.

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Contresigné par le ministre des finances,

E. D'HUART.

Et par le ministre de l'intérieur,

DE THEUX.

16 DÉCEMBRE 1834. — N. 966. — *Arrêté portant que les miliciens de la classe de 1833, actuellement dans leurs foyers, doivent être dirigés, à partir du 10 janvier 1835, sur leurs corps respectifs.* — (Bull. offic., n. LXXVIII.)

Léopold, etc.

Vu l'art. 2 de la loi du 31 décembre 1833 (*Bulletin officiel*, n. 86) ;

Vu les arrêtés des 14 janv. et 22 fév. 1833 ;  
Sur la proposition de notre ministre-directeur de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Les miliciens de la classe de 1833, actuellement en réserve dans leurs foyers, seront remis aux commandans des provinces, le 10 janvier prochain, pour être dirigés sur leurs corps respectifs, où ils seront mis en activité de service.

2. Notre ministre-directeur de la guerre (baron Évain) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

22 DÉCEMBRE 1834. — N. 967. — *État indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la troisième semaine du mois de décembre 1834.* — (Bull. offic., n. LXXIX.)

Le ministre de l'intérieur, vu les mercuriales formées par les gouverneurs des provinces pour la troisième semaine du mois de décembre 1834 (du lundi 15 au samedi 20 décembre) ;

Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre de l'intérieur, le 24 nov. 1834. — Discussion le 5 décemb. — Adoption le même jour par 45 votans contre 3, quatre membres de la Chambre s'ab-

Vu l'art. 4 de la loi du 31 juillet et l'arrêté royal du 7 août 1834,

Arrête :

L'état ci-joint indiquant le prix moyen du froment et du seigle pour la semaine indiquée ci-dessus, sera inséré au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois*.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quantités vendues.	Prix moyen. Fr. c.	Quantités vendues.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	320	12 30	21	7 38
Anvers,	194	16 57	202	9 55
Bruges,	960	15 50	186	9 50
Bruxelles,	2,280	15 83	237	9 45
Gand,	1,025	15 64	330	9 66
Hasselt,	374	15 80	1,282	9 87
Liège,	"	14 37	"	9 58
Louvain,	5,138	16 45	984	9 65
Namur,	526	15 26	285	8 47
Mons,	710	14 62	230	8 15
Totaux.	11,527		3,757	
Prix moyen.		15 87		9 50

Vu et arrêté par nous ministre de l'intérieur.  
DE THEUX.

22 DÉCEMBRE 1834. — N. 968. — *Loi qui charge les députations des états provinciaux de dresser les budgets des voies et moyens et des dépenses des provinces pour l'exercice 1835.* — (Bull. offic., n. LXXIX.)

Léopold, etc.

Vu la loi du vingt-neuf décembre 1833 (*Bulletin officiel*, n. xc, n. 1676) ;

Vu l'impossibilité d'établir les conseils provinciaux assez à temps pour voter les budgets des provinces pour l'exercice 1835,

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Les députations des états provinciaux, et le comité de conservation qui remplace la députation des états dans la province de la Flandre orientale, sont chargés de dresser les budgets des voies et moyens et des dépenses des provinces pour l'exercice 1835.

stenant de voter. (*Monit.* des 25 nov. et 6 décemb.)

Envoi au Sénat le 19 décembre. — Discussion et adoption unanime par 26 votans, le 20. (*Monit.* des 20 et 21.)

Ces budgets seront rendus publics par leur insertion au *Mémorial administratif*, quinze jours avant d'être soumis à l'approbation du Roi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,  
DE THEUX.

des auditeurs militaires provinciaux et adjoints, restent fixés au taux établi par la loi du 19 février 1834<sup>3</sup>, jusqu'à ce qu'il y soit pourvu définitivement par la loi organique sur la justice militaire.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,  
A. N. J. ERNST.

25 DÉCEMBRE 1834. — n. 969. — *Loi fixant le contingent de l'armée sur le pied de guerre pour 1835*. — (Bull. offic., n. LXXIX.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le contingent de l'armée sur le pied de guerre, pour 1835, est fixé à cent dix mille hommes, non compris la garde civique mobilisée.

2. Le contingent de la levée de 1835 est fixé à un maximum de douze mille hommes qui sont mis à la disposition du gouvernement.

3. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1835.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,

BARON ÉVAIN.

27 DÉCEMBRE 1834. — n. 971. — *Arrêté portant convocation du collège électoral des districts de Neufchâteau et de Virton, pour procéder à l'élection d'un sénateur*. — (Bull. offic., n. LXXX.)

Léopold, etc.

Vu la démission donnée par le baron Vanderstraeten de Ponthoz, des fonctions de sénateur; Vu les articles 50 et 51 de la loi électorale du 31 mars 1831;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le collège électoral des districts de Neufchâteau et de Virton est convoqué pour le 20 janvier 1835, à l'effet de procéder à l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Vanderstraeten de Ponthoz, démissionnaire.

2. Notre ministre de l'intérieur (M. de Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Reçu au ministère de la justice le 30 décembre 1834.

25 DÉCEMBRE 1834. — n. 970. — *Loi par laquelle les traitemens des auditeurs militaires restent fixés au taux établi par la loi du 19 février 1834 jusqu'à ce qu'il y soit pourvu définitivement*. — (Bull. offic., n. LXXIX.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Les traitemens et indemnités

<sup>1</sup> Présentation à la Chambre des Représentans, le 15 décemb. par le ministre de la guerre. — Rapport par M. de Puydt le 17; adoption sans discussion le 18 par 82 votans contre 3. (*Monit.* des 16, 18 et 19.)

Envoi au Sénat le 19 décemb. — Rapport par M. de Wautier le 20. — Discussion le 22. — Adoption unanime par 30 votans, le 23. (*Monit.* des 20, 21, 23 et 24.)

Voy. l'arrêté du 25 janvier 1835 portant répartition du contingent entre toutes les provinces.

<sup>2</sup> Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre de la justice, le 6 déc. — Rapp. par M. Donny, le 19. — Discuss. le 22. — Adoption unanime par 58 vo-

taus, le même jour. (*M.* des 7, 20, 23 et 25 au suppl.)

Envoi au Sénat le 22 décembre. — Discussion le 23.

— Adoption unanime par 28 votans, le 24. (*Monit.* des 23, 24 et 25.)

<sup>3</sup> N<sup>o</sup> 122. Bull. offic., n<sup>o</sup> X.

<sup>4</sup> Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre des finances, le 15 novembre. — Rapport par M. de Berh, le 4 décembre. — Addition formant l'art. 2 de la loi, proposée par le ministre, le 8 décembre. — Rapport sur cette seconde proposition le 11. — Discussion les 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17 et 18 décembre. — Adoption à cette dernière séance